

République Française Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n°: 031-24

Objet : Contrat portant acquisition d'un système d'alarme et d'une prestation de télésurveillance dans le bâtiment DACHEVILLE, situé 137 rue Jean Jaurès à Coubron, avec la société NEXECUR Protection.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la nécessité de sécurisé au moyen d'une alarme un site sensible, et d'assurer une télésurveillance 24h/24 et 7j/7, pour le bâtiment Dacheville, situé 137 rue Jean Jaurès à Coubron,

VU la proposition de contrat, présentée par la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), concernant :

- L'acquisition d'un système d'alarme avec installation, au coût forfaitaire de : 1 704 € H.T.
- D'une prestation de télésurveillance pour une redevance mensuelle de : 34,50 € H.T, soit 414 € H.T/an,

CONSIDERANT que ce présent contrat est à conclure sur la prestation de la télésurveillance pour une durée de 12 mois avec des modalités de reconduction possible selon les stipulations de l'article 7 d) des CGV PRO, à compter de l'installation et de la mise en service de l'alarme,

Pour ces motifs:

DECIDE

DE SIGNER le contrat portant sur l'acquisition d'un système d'alarme et d'une prestation de télésurveillance pour le bâtiment Dacheville, situé 137 rue Jean Jaurès à Coubron, avec la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), pour un montant forfaitaire d'achat de : 1 704 € H.T., et d'un montant annuel de service de : 414 € H.T. (quatre cent quatorze euros hors taxes).

DIT que le présent contrat de télésurveillance est conclu pour une durée de 12 mois, avec une reconduction selon les stipulations de l'article 7 d) des CGV PRO, à compter de l'installation et de la mise en service de l'alarme.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Reiney Militaire de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Reiney Militaire de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Reiney Militaire de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Reiney Militaire du Reine du Reine de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Reine d

093-219300159-20240222-031-24-CC

Fait à Coubron, le 22 février 2024 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024 Publication : 28/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France Vice-Président de l'EPT GPGE Ludovic TORO